

Print

Vaccins anti-Covid en 2020: Folie sanitaire, politique, médiatique, financière

Par [Dr Vincent Reliquet](#)

Mondialisation.ca, 23 novembre 2020

[aimsib](#)

Url de l'article:

<https://www.mondialisation.ca/vaccins-anti-covid-en-2020-folie-sanitaire-politique-mediatique-financiere/5651359>

La crise de la Covid-19 permet régulièrement de mettre en lumière tous les dysfonctionnements, scandales et manipulations médiatico-financières qui détruisent tous les jours les relations de confiance qui devraient lier indéfectiblement la médecine, l'industrie et les décideurs politiques. Fausses annonces, fausses études, fausses statistiques, présentations erronées voire dissimulatrices de résultats, achat de votes, trafics d'influences diverses, corruption illimitée, voici venir le temps des vaccins anti-Covid qui nous permettent de mettre en lumière l'ensemble de ce que ce secteur de santé traîne d'irrégularités permanentes et que l'AIMSIB connaît bien. Bonne lecture.

Association internationale pour une médecine scientifique, indépendante et bienveillante

Résumé

La firme pharmaceutique *Pfizer* a probablement lancé la production de son vaccin anti Covid-19 à ARNm bien avant d'avoir obtenu de la communauté européenne l'aménagement CE2020/1043 s'agissant de la levée de la protection de ses habitants vis à vis des OGM et avant même d'avoir lancé sa phase III d'essais cliniques, persuadée de pouvoir obtenir son autorisation de mise sur le marché partout dans le monde en faisant intervenir l'ancien Directeur Général de la FDA américaine, Scott Gottlieb, qu'elle a recruté depuis peu. La technologie vaccinale employée est embryonnaire sur le plan des connaissances scientifiques et contient de nombreuses incertitudes en terme d'effets secondaires au-delà de 6 mois, tous non étudiés. La mutation naturelle des coronavirus est importante et de nombreux co-variants du SARS-CoV-2 initial circulent déjà sur l'ensemble du globe rendant chimérique l'idée d'un vaccin unique, efficace sur toutes ses formes actuelles ou futures. La responsabilité financière des effets post-vaccinaux graves de ces vaccins a été transférée sans difficulté aux Etats acheteurs, ce qui doit faire craindre une absence totale de prudence comme de transparence de la part de l'ensemble des fabricants qui essayeront de placer leurs produits au plus vite dans cette course au rendement financier, le respect des règles déontologiques de ces firmes étant rappelé comme nul depuis de longue date. De nombreuses voix émanant de la société civile s'élèvent déjà pour inciter à une vaccination ou obligatoire, ou ségrégationniste, reléguant les non-vaccinés Covid au rang de citoyens de seconde zone, sans aucune conscience de la manipulation financière qu'ils installent, aux dépens évidents de la santé humaine et de la paix sociale.

« *Le médicament doit être intégré dans sa dimension d'entreprise, car il a d'abord une dimension industrielle* », Christian Lajoux, Président du LEEM (1)

Introduction

L'annonce par le groupe *Pfizer* de la réalisation d'un « **vaccin efficace à 90%** » a dynamité toutes les dispositions légales théoriquement protectrices des outrances industrielles, on rappelle (dans le vide) **qu'une publicité pour un médicament ou un vaccin est absolument interdite en France et que de tels messages « violent le Code de Santé Publique et privent les citoyens d'une information claire, loyale et appropriée sur le rapport bénéfice/risque dudit vaccin** » (2). Il est fascinant que dans un bel univers toute la classe politique confondue et toutes les rédactions de presse foulent au pied **la Convention d'Oviedo que la France a ratifié en 2012** (3), dans le but d'encenser un produit qui n'a même pas encore reçu d'autorisation de mise sur le marché.

Si l'affaire actuelle peut rappeler les soubresauts initiaux de **la fausse pandémie grippale de 2009** ne nous y trompons pas, il faut comprendre qu'en **2020 on ne surprendra plus désagréablement ni les financiers ni les politiques:**

Tout vaccin anti-Covid acheté par les Etats devra dorénavant être injecté, foi de politiciens soucieux de « la santé de sa population ».

La plainte de l'AIMSIB

Les rumeurs qui circulaient en fin d'hiver quant aux projets portés par certains industriels de tenter l'aventure du vaccin à ARNm n'avaient pas réellement été considérées en Europe, protégée par une réglementation contraignante s'agissant de la dissémination incontrôlée d'organismes génétiquement modifiés ou OGM.

Pourtant à la faveur de l'été le Parlement Européen, selon une procédure d'urgence effectuée sans amendement ni débat, a autorisé les producteurs de vaccins anti-Covid comportant des OGM à se dispenser de toute étude d'impact environnemental et de biosécurité pour gagner du temps sur la fabrication de leurs produits, à noter qu'absolument aucun avis scientifique corroborant cet autorisation exceptionnelle n'a été réclamé (4).

De ce fait six associations, à savoir *AIMSIB*, *Children's Health Defense Europe* (5), *Coordination Médicale Santé Environnement* (6), *European Forum For Vaccine Vigilance* (7), *Ligue Nationale Pour la Liberté des Vaccinations* (8), *Terra SOS Tenible* ont formé en Octobre un **recours en annulation auprès du Tribunal de l'Union Européenne (CJUE)** afin d'obtenir **l'annulation de ce règlement n°2020/1043** considérant entre autres que « *l'obtention d'un vaccin sécurisé utile et non dangereux est incompatible avec l'urgence et la suppression des mesures de contrôle du risque* » et naturellement aucune réponse ne peut être attendue avant plusieurs mois (9).

Retenir néanmoins que **ce règlement dérogatoire est présenté dans son article 4 comme provisoire** tant que l'OMS qualifiera la COVID-19 de pandémie ou que la Commission européenne reconnaîtra une situation d'urgence en matière de santé publique, mais souvenons-nous que **le critère pandémie a déjà été modifié à la baisse et que la « notion d'urgence » en matière de santé publique ne peut pas se définir de manière plus vague**, donc ce dangereux état provisoire montre qu'il pourrait durer de longues

années voire faire jurisprudence pour tous les besoins sanitaires ultérieurs, réels ou allégués.



Pfizer nous a-t-il fait vivre « un grand jour pour

l'humanité » ?

Mais pour les détenteurs d'actions de son groupe, c'est encore mieux. **Stupeur en ce début Novembre 2020 quand le PDG de Pfizer, Albert Bourla, annonça que son vaccin démontrait « 90% d'efficacité » en phase intermédiaire de l'essai de phase III.** Le cours de l'action s'envola évidemment et on apprit qu'il avait personnellement vendu dans les heures qui suivirent **132.508 actions au prix de 41,94\$** la pièce soit une transaction se montant à de plus de **5,5 millions de \$** pendant que sa vice-présidente **Sally Susman** en profitait pour céder de son côté 43.662 de ses titres.

SEC Form 4
FORM 4

UNITED STATES SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION
Washington, D.C. 20549

OMB APPROVAL
OMB Number: 3235-0287
Estimated average burden hours per response: 0.5

Check this box if no longer subject to Section 16, Form 4 or Form 5 obligations may continue. See Instruction 1(b).

Filed pursuant to Section 16(a) of the Securities Exchange Act of 1934 or Section 302(h) of the Investment Company Act of 1940

STATEMENT OF CHANGES IN BENEFICIAL OWNERSHIP

1. Name and Address of Reporting Person* BOURLA ALBERT (Last) (First) (Middle) PFIZER INC. CORP. SECRETARY 235 EAST 42ND ST. (Street) NEW YORK NY 10017 (City) (State) (Zip)		2. Issuer Name and Ticker or Trading Symbol PFIZER INC [PFE]		5. Relationship of Reporting Person(s) to Issuer (Check all applicable) <input checked="" type="checkbox"/> Director <input checked="" type="checkbox"/> Officer (give title below) Chairman & CEO 10% Owner Other (specify below)	
3. Date of Earliest Transaction (Month/Day/Year) 11/09/2020		4. If Amendment, Date of Original Filed (Month/Day/Year)		6. Individual or Joint/Group Filing (Check Applicable Line) <input checked="" type="checkbox"/> Form filed by One Reporting Person <input type="checkbox"/> Form filed by More than One Reporting Person	

Table 1 - Non-Derivative Securities Acquired, Disposed of, or Beneficially Owned

1. Title of Security (Instr. 3)	2. Transaction Date (Month/Day/Year)	3A. Deemed Execution Date, if any (Month/Day/Year)	3. Transaction Code (Instr. 8)		4. Securities Acquired (A) or Disposed Of (D) (Instr. 3, 4 and 5)		5. Amount of Securities Beneficially Owned Following Reported Transaction(s) (Instr. 3 and 4)	6. Ownership Form: Direct (D) or Indirect (I) (Instr. 4)	7. Nature of Indirect Beneficial Ownership (Instr. 4)
			Code	V	Amount	(A) or (D)			
Common Stock	11/09/2020		S	V	132,508 ⁽¹⁾	D	\$41.94	78,273	D
Common Stock								3,539	I

USSEC, capt.

Le board Pfizer a en fait contourné la loi sur les délits d'initiés en vendant ses actions à une date arrêtée d'avance selon un plan de courtage baptisé 10b5-1 car c'est bien cette annonce du PDG, quelques heures avant la vente, qui a fait flamber les cours de cette action de plus de 15% (10).

A tous les naïfs qui à ce stade pourraient n'y voir qu'une maladroite coïncidence nous reviendrons en détails sur l'intérêt réel que le groupe Pfizer porte à « l'humanité ». (11)

L'étude BNT162b2 mRNA de Pfizer

Cet essai visait essentiellement à évaluer la diminution des survenues de Covid-19 chez les personnes qui n'ont pas été infectées par le SARS-CoV-2 avant la vaccination, mais aussi chez celles qui auraient déjà été infectées (12) par réalisation itérative de tests RT-PCR. Ce distingo entre patients jamais contaminés et anciens contaminés paraît pourtant impossible à réaliser en pratique car il a été abondamment démontré qu'une sérologie Covid négative ne peut être reconnue comme pouvant documenter une absence de rencontre antérieure avec le virus. (13)

PF-07302048 (BNT162 RNA-Based COVID-19 Vaccines)
Protocol C4591001



A PHASE 1/2/3, PLACEBO-CONTROLLED, RANDOMIZED, OBSERVER-BLIND, DOSE-FINDING STUDY TO EVALUATE THE SAFETY, TOLERABILITY, IMMUNOGENICITY, AND EFFICACY OF SARS-COV-2 RNA VACCINE CANDIDATES AGAINST COVID-19 IN HEALTHY INDIVIDUALS

https://pfe-pfizercom-d8-prod.s3.amazonaws.com/2020-09/C4591001_Clinical_Protocol.pdf

Résultats préliminaires

Sur le plan technique il s'agissait pour une fois d'un essai préparé selon un plan d'analyse assez exemplaire comportant **une randomisation, un double aveugle et un test contre placebo**. Curieusement, pour une fois l'excuse de l'absence d'éthique sur le fait de tester un vaccin contre un placebo n'a pas été pas soulevée. Fait important, bien que l'annonce d'une « efficacité » ait été rendue par son PDG, **Pfizer n'a toujours pas publié à ce jour ni ses résultats intermédiaires, ni diffusé ses données brutes, pour ne laisser filtrer qu'une somme absolument minimale de résultats, tous favorables à son produit (14)**.

Pas un mot hélas sur le mode d'exploitation statistique et la divulgation d'une analyse intermédiaire démontre que le double aveugle a été levé pour les populations déjà testées, ce qui ruine définitivement toute crédibilité à la suite de l'essai.

Il deviendra à l'avenir tout-à-fait possible, par exemple, de **réserver des modes de tests RT-PCR différents selon les bras**, par exemple pour les populations vaccinées un test PCR peu sensible (à 24 Ct par exemple) et pour la population placebo un PCR occasionnant de nombreux faux positifs (>45Ct)...

Il n'a jamais été question de chercher à tester les deux seuls vrais critères fondamentaux s'agissant d'un nouveau vaccin, à savoir son influence réelle sur la mortalité toutes causes confondues et sur le NNV ou Number Needed to Vaccine, inverse de la réduction de risque absolu, qui vous dit combien de personnes il faut vacciner pour éviter un cas.

Le seul élément de communication choisi aujourd'hui par le groupe *Pfizer* pour des raisons marketing, donc uniquement boursières et publicitaires, est donc qu'un « comité d'experts indépendants » a évalué la protection à 90%, (inexplicablement revue à 95% après les annonces de la concurrence), soit 95% de risque en moins de contracter la maladie par rapport à la population non vaccinée.

Le réel rapport bénéfique sur risque de la vaccination anti-Covid ne peut pourtant s'entendre qu'à l'aune de ces deux paramètres et **si l'industriel ne souhaite pas nous livrer ces données il est malgré tout possible avec le peu qui a été communiqué, d'en extraire le NNV**.



Calcul du NNV (15)

Si 94 sujets ont présenté des symptômes légers de type Covid sur les 39 000 volontaires (19 500 vaccinés et 19 500 sous placebo), qu'il y a eu 85 « cas » sous placebo et 9 « cas » après 2 vaccinations, la différence absolue entre les groupes est de 85-9=76 par 19,500 vaccinés, **ce qui montre qu'il faut vacciner 19.500/76= 257 personnes 2 fois (soit 514 vaccinations) pour éviter 1 cas bénin**.

Aucune info sur la prévention de cas sévères, d'hospitalisations, de soins intensifs, de décès. Le nombre nécessaire de vaccinations est donc de 514 pour prévenir un symptôme bénin attribuable (probablement) à la Covid-19 et durant seulement 1 semaine. Le taux d'efficacité est de $1/514 = 0.2\%$ et non de 90%.

Evidemment, **la présentation de la différence absolue du risque** se révèle beaucoup moins flatteuse, considérablement moins marchande et foncièrement moins malhonnête, nous y reviendrons rapidement.

Suivi des effets secondaires in protocole

Pfizer a décidé de séparer son relevé selon le plan suivant:

- Effets secondaires locaux ou systémiques bénins, 7 jours,

- Événements indésirables graves, **6 mois post dernière dose.**

Il est évidemment tout-à-fait impardonnable, compte tenu des potentiels effets mutagènes et dysimmunitaires (entre autres) probablement attendus avec ces produits que le suivi de pharmacovigilance soit réduit à une durée aussi ridiculement courte.

Il y a donc pas non plus et à **dessein, absolument aucune intention de l'industriel d'évaluer la réalité des effets indésirables retardés de son vaccin.**

Quelle confiance générale faut-il accorder à Pfizer?

Quelques rares sociétés peuvent se targuer de **générer bon an mal an une soixantaine de milliards de dollars par an de chiffre d'affaire**, il faut néanmoins se demander si un tel consortium peut mériter la confiance des décideurs politiques, à la lecture de **la litanie des condamnations récentes qui ont frappé l'entreprise en 15 ans on peut en nourrir les plus vives craintes.** (16)

Se rappeler par exemple que Pfizer a préféré plaider coupable dans une affaire de publicité mensongère (!!!!!) en 2009 et s'est acquitté, afin d'éviter tout jugement, d'une amende de 2,3 milliards de \$.

9/2/2009	Illegal Marketing of Bextra and Other Drugs Pfizer, Inc.	\$2,300,000,000
8/8/2018	Inspection of McPherson, Kansas, Hospira Plant Pfizer, Inc.	\$0
8/7/2012	Foreign Corrupt Practices Act Deferred Prosecution Agreement Pfizer, Inc.	\$15,000,000
8/7/2012	Foreign Corrupt Practices Act Violations – SEC Settlement Pfizer, Inc.	\$45,216,568
8/6/2014	Rapamune Off-Label Promotion – Multi-State Settlement Pfizer, Inc.	\$35,000,000

POGO, capt.écran

Depuis 2005 la liste des chefs d'inculpation pour lesquels une condamnation a été prononcée est longue d'une quarantaine d'items où l'on rencontre indifféremment des faits de **corruption à de très nombreuses reprises mais aussi de marketing illégal, défaut d'enquête, pollution, tarif ou tests illégaux, pots-de-vins, violation de lois électorales, violation de loi anti-trust, non respect de demande d'information d'un régulateur, distribution de coupons sur médicaments trompeurs, poursuite en représailles de dénonciateurs, violation des règlements afférents à la publicité télévisuelle, allégations mensongères, financement du terrorisme**, etc... pour une somme provisoire (6 affaires en cours) excédant les **6,1 milliards de dollars.**

A la vue des affaires criminelles récentes et compte tenu des sommes en jeu, il n'existe strictement aucune raison à ce jour pour imaginer que Pfizer puisse adopter subitement un comportement vertueux lors de la préparation de vaccins aussi controversés.

Si l'on trouve très facilement une somme astronomique de politiciens européens prêts à jeter toute l'Europe dans la gueule du loup, il existe néanmoins encore **quelques Députés Européens qui tentent de sauver l'honneur** et qui s'émeuvent du scandale financier en train de se nouer, derrière le dos des consommateurs (17):

L'aplomb et les certitudes des firmes pharmaceutiques défient l'entendement, on apprend ainsi en Novembre 2020 du groupe Pfizer quelle est sa prévision de planning: (18)

– « *Based on current projections we expect to produce globally up to 50 million vaccine doses in 2020 and up to 1.3 billion doses in 2021* ».

Trad: « *Sur la base des projections actuelles, nous prévoyons de produire dans le monde jusqu'à 50 millions de doses de vaccin en 2020 et jusqu'à 1,3 milliard de doses en 2021* ».

Fabriquer 50 millions de doses pour fin décembre 2020 impose, et on le comprend donc aisément, que le groupe Pfizer a lancé la production de son vaccin avant la conclusion de ses essais cliniques et peut-être même avant que l'Union Européenne ait modifié son règlement relatif à la protection anti-OGM...

Sécurité générale des vaccins anti-Covid à ARNm et à ADN

On ignore donc absolument tout:

- de la **durée de la protection conférée au sujet vacciné** en admettant qu'elle existe,
- des **réactions des différentes populations cellulaires** mises en contact avec cet ARNm,
- de son **éventuelle retranscription en ADN** puis insertion dans le génome du receveur,
- d'effets **potentiellement délétères sur la gravité des tableaux cliniques,**
- des **conséquences spécifiques chez les personnes à risques**, les femmes enceintes et les enfants,
- de la **constance antigénique de la Spike-protéine** dans l'ensemble des variants apparus à partir du Co-V2 initial pouvant rendre un vaccin immédiatement ou rapidement caduque,
- des **modifications dans la transmission inter-humaine** du SARS-CoV-2,
- des **effets secondaires retardés** car en plus ici ils ne seront pas étudiés,

- d'éventuels **dérèglements auto-immunitaires** comme il semble déjà s'en présenter spontanément avec le virus.

Dans un rapport particulièrement clair et concis de 10 pages baptisé « *Note d'expertise grand public sur les vaccins ayant recours aux technologies OGM* » le Dr *Christian Velot*, Généticien moléculaire à l'Université *Paris-Saclay* et Président du Conseil scientifique du *CRIIGEN* (19) nous met en garde s'agissant **des dangers potentiels que ferait courir à l'Humanité une utilisation absolument incontrôlée de ce genre de vaccin**. Il pointe pour ce faire bref deux types de conséquences potentiellement catastrophiques liées à ces produits:

- **Irruption de virus recombinants** susceptibles de donner naissance à des organismes doués de **virulences considérablement augmentées**,
- **Génotoxicité par mutagénèse insertionnelle**, exemple des **leucémies induites par certaines thérapies géniques**. Ceci est théoriquement impossible selon le dogme de la biologie moléculaire puisqu'il s'agit d'un vaccin à ARNm, mais la biologie est parfois rebelle aux dogmes!

Consultation publique de la HAS au sujet de la pertinence des vaccins anti-Covid: Sans les médecins

Souvenons-nous tous de cette fameuse « *Concertation citoyenne* » mise en place en 2017 par *Alain Fisher* et qui devait aboutir à **l'obligation des 11 vaccins obligatoires chez l'enfant, contre l'avis du collège des professionnels de la santé**. L'exécutif en a retenu la leçon, l'histoire bégayera une fois de plus et sous le vernis d'une transparence absolue (20) tout paraît, comme d'habitude, cadenassé d'avance :

Profil du public dont l'avis est attendu

La consultation s'adresse aux principaux acteurs de la vaccination. Seuls peuvent répondre les acteurs ayant la personnalité morale : associations de patients et d'usagers du système de santé et du secteur social, sociétés savantes, collèges nationaux professionnels, ordres professionnels, syndicats de professionnels de santé, institutions ou organismes public, établissements de santé ou médico-sociaux, entreprises, etc.

Capt. écran

Ce coup-ci non seulement les médecins ne sont pas individuellement autorisés à donner leur avis mais seules les sociétés savantes régulièrement et massivement entretenues par les industriels du secteur sont autorisées à participer, ainsi que les « entreprises », comprendre les firmes pharmaceutiques, qui seront donc invitées à émettre un avis... Sur leurs propres produits.

Protection générale des populations contre les effets secondaires graves post vaccinaux

Les très rares décideurs politiques encore lucides s'agissant du **miroir aux alouettes que constituent les vaccins anti-Covid** relayent dans le désert les préoccupations proclamées par tous les scientifiques indépendants de la planète.

L'incroyable avis de passation de marché émanant de la MHRA

Tenter une expérience grandeur nature, une sorte de gigantesque phase III à l'échelle de la planète, a toutes les chances de se terminer en cauchemar pour de nombreux cobayes involontaires de cette campagne vaccinale 2020-21.

C'est si vrai qu'à **l'échelle européenne on ne fait aucun mystère des inquiétudes générales**. L'impréparation des états européens à ce sujet crève les yeux comme le démontre cet appel d'offre lancé en catastrophe le 23 Octobre sur le site TED, supplément au journal officiel de la Communauté Européenne, à la page sobrement intitulée *Fournitures – 506291-2020: (21)*

II.2.4) Description of the procurement:

The MHRA urgently seeks an Artificial Intelligence (AI) software tool to process the expected high volume of Covid-19 vaccine Adverse Drug Reaction (ADRs) and ensure that no details from the ADRs' reaction text are missed.

<https://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:506291-2020:TEXT:EN:HTML&src=0>

Trad: « *La MHRA recherche d'urgence un outil logiciel d'intelligence artificielle (IA) pour traiter le volume élevé attendu de réactions indésirables au médicament (EI) du vaccin Covid-19 et s'assurer qu'aucun détail du texte de réaction des EI n'est oublié* ».

Il est donc parfaitement intégré dans l'esprit de nombreux décideurs européens qu'une catastrophe sanitaire post-vaccinale pourrait se produire dans les mois ou années qui suivront cette vaccination Covid et tout le monde affecte de regarder ailleurs.

Transfert de la charge financière des effets secondaires post-vaccinaux vers les Etats Européens

L'affaire a fait grand bruit puis s'est éteinte, (22)(23), voici ce que l'*AFP*, aujourd'hui relais officiel des positions du gouvernement Français, publiait sur son site le 2 Octobre 2020:

- « *La Fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques avait début septembre confirmé à l'Agence France Presse être en discussion avec les autorités européennes pour développer un système de compensation en cas d'effets secondaires. Afin de compenser les risques potentiels pris par les fabricants en raison du délai exceptionnellement court pour la mise au point des vaccins, les contrats négociés actuellement prévoient que les États membres indemnisent le fabricant pour les éventuelles responsabilités encourues uniquement dans les conditions spécifiques définies dans ces contrats* ». La Commission Européenne.
- Il ne fait donc plus aucun doute que non seulement l'Europe a payé pour le développement industriel de ces vaccins en ayant subventionné leurs mises au point à coup de centaines de millions d'euros, qu'elle a entériné les tarifs imposés par les producteurs, et enfin que le poids financier des dégâts occasionnés par ces produits mal testés reviendra aussi à la charge du contribuable. Qui défend les citoyens européens dans cette histoire?



Scott Gottlieb, VRP le plus précieux du monde

Cet Américain n'est pas n'importe qui, il fut nommé *commissioner* à la *Food and Drug Administration (FDA)* de 2017 à 2019, il s'agissait du poste le plus élevé dans la hiérarchie de cet organisme. Il faut comprendre que pendant sa présidence il y a **personnellement installé et formé un certain nombre de cadres qui lui sont évidemment tous redevables**, de même que pendant sa mandature il a rencontré, côtoyé voire créé des relations « d'amitié » avec de nombreux dirigeants européens en charge de la santé.

Voilà qu'aujourd'hui *Gottlieb* est employé par *Pfizer*, en charge de la mise sur le marché des médicaments récents de la marque: On se doute que les autorisations de mises sur le marché du vaccin *Pfizer* aux USA et en Europe ne relèveront que de la plus pure formalité.



Le retour des idées brunes

Il n'a évidemment pas fallu attendre longtemps pour entendre et voir **une foule de responsables politiques français s'autoriser à réclamer le caractère obligatoire de la vaccination anti-Covid**, probablement tous portés par le niveau encyclopédique qu'ils détiennent sur la question. Il faudrait légiférer pour ce faire mais l'obligation vaccinale élargie pour les nourrissons, votée en 2017, prouve qu'adopter **de telles lois d'obligation vaccinale ne revêt aucune difficulté dès lors que l'on dispose de suffisamment de parlementaires aux ordres.**

Bonne chance aux tenants de la vaccination obligatoire anti-Covid pour évaluer le champs des contre-indications absolues à retenir face à un vaccin parfaitement inconnu, critères d'âges, d'antécédents médicaux, thérapies en cours, vaccinations intercurrentes ou conjointes...

Mais on peut faire pire que de réclamer que ces vaccins deviennent obligatoires, on peut aussi décider de ne plus soigner ceux de nos compatriotes qui ne se vaccineront pas, qui tomberont malade de la Covid-19 et qui n'auront pas les moyens de se payer des soins. Adieu donc le concept de solidarité nationale, suggérons à nos législateurs de ne plus prendre en charge aussi les conséquences du tabagisme, de l'alcoolisme et de tous les comportements inadéquats pour la santé qui persistent à être observés chez les cadres du PRG, il serait temps que nos vertueux politiques montrent l'exemple.

Vaccination : le PRG demande le non remboursement des frais de santé pour les anti-vaccins

Alors qu'un espoir vaccinal existe désormais pour en finir avec la crise de la Covid-19, le PRG en appelle à la responsabilité collective.

Pour le PRG, ce vaccin devra être obligatoire pour les personnes à risque, les personnels de

Capt.écran

La palme de l'indécence et de l'indignité nationale revient sûrement aux commentateurs connus de tous, persuadés de détenir des solutions simples aux problèmes insolubles, et qui croient trouver dans les années 30 allemandes des techniques de gestion de la crise de la Covid. Voici revenir **le concept d'individu indésirable pour la société**, le « *magasin interdit aux juifs* » devenant le « *restaurant interdit aux non-vaccinés* », c'est dit sans rire et avec un aplomb effroyable:

Ainsi selon Barbier nul besoin de recourir à la vaccination obligatoire, il suffit d'interdire aux non-vaccinés l'ensemble de l'espace public, les transports, les salles de spectacles, les supermarchés « *jusqu'à ce qu'ils comprennent* ». **Doivent-ils perdre leurs jobs aussi, comme certains médecins et fonctionnaires quelques années auparavant à Paris? Qui peut croire que la moitié de la population française, défiante à l'égard de la vaccination anti-Covid, va accepter de se faire maltraiter de la sorte?**

On rappelle à Monsieur Barbier qu'un vacciné ne peut pas être contaminé par un non vacciné puisque justement, il est vacciné... La peur et la bêtise cumulée engendrent des idées délirantes et potentiellement catastrophiques pour la paix sociale.

Conclusion

Quand survient un effet indésirable présumé d'origine vaccinale, **établir une relation de causalité entre le fait générateur (le vaccin) et la conséquence pour la santé (apparition d'une maladie, décès) devient souvent très difficile voire impossible**, particulièrement quand le dommage est distant temporellement de la vaccination. Le juge réclame de plus **une certitude de causalité**, quand l'expert judiciaire ne peut se prononcer que sur **une probabilité haute de relation de cause à effet**, ce que la justice entend en général comme **un motif insuffisant pour prononcer une condamnation**.

De manière constante la charge de la preuve du dégât vaccinal ou médicamenteux incombe à la victime, bonne chance aux gueules cassées de la vaccination anti-Covid 2020-2021 qui se recruteront prioritairement chez les médecins, gendarmes, policiers, magistrats, l'enfer de la malchance et de la non-reconnaissance de leurs dommages commence probablement pour eux dans quelques semaines...

Dr Vincent Reliquet
22 novembre 2020

Note et sources

(1) Even P, Debré B. « *Guide des 4000 médicaments inutiles et dangereux* », Ed. Cherche-midi

(2) <http://ctiapchcholet.blogspot.com/2020/11/vaccin-contre-la-covid-19-ce-que-la.html>

(3) <https://www.coe.int/fr/web/bioethics/oviedo-convention>

(4) RÈGLEMENT (UE) 2020/1043 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 juillet 2020 relatif à la conduite d'essais cliniques avec des médicaments à usage humain contenant des organismes génétiquement modifiés ou consistant en de tels organismes et destinés à traiter ou prévenir la maladie à coronavirus (COVID-19), ainsi qu'à la fourniture de ces médicaments <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32020R1043>

(5) <https://childrenshealthdefense.eu/>

- (6) <http://www.sante-environnement.be/En-France-la-Coordination-Nationale-Medicale-Sante-Environnement-CNMSE/
- (7) <http://efvv.eu/>
- (8) <https://www.infovaccin.fr/>
- (9) <https://www.aimsib.org/wp-content/uploads/2020/10/Com-rectifie%CC%81-press-annulation-vaccins-OGM-UE.pdf>
- (10) <https://investir.lesechos.fr/actions/actualites/pfizer-catapulte-de-15-a-la-bourse-de-new-york-biotech-a-des-sommets-des-resultats-tres-solides-pour-leur-vaccin-1934759.php>
- (11) <https://www.investisseur-sans-costume.com/scandale-du-vaccin-pfizer-a-recrute-lex-patron-de-lagence-du-medicament-americaine-en-2019/ guy del forelle>
- (12) https://pfe-pfizercom-d8-prod.s3.amazonaws.com/2020-09/C4591001_Clinical_Protocol.pdf
- (13) <https://www.aimsib.org/2020/08/23/covid-graves-admettre-lexistence-des-anticorps-facilitateurs/>
- (14) <https://www.pfizer.com/news/press-release/press-release-detail/pfizer-and-biotech-conclude-phase-3-study-covid-19-vaccine>
- (15) Remerciements spéciaux à Pierre Biron, Professeur honoraire de Pharmacologie, Université de Montréal
- (16) <https://www.contractormisconduct.org/contractors/188>
- (17) <https://twitter.com/i/status/1327320542404354049>
- (18) <https://www.pfizer.com/news/press-release/press-release-detail/pfizer-and-biotech-announce-vaccine-candidate-against>
- (19) <https://criigen.org/rapport-dexpertise-sur-les-vaccins-genetiquement-modifie/>
- (20) Projet de recommandations intermédiaires sur les modalités de mise en œuvre de la vaccination contre la Covid-19 Consultation publique du 9 au 30 novembre 2020 CONSULTATION PUBLIQUE – Mis en ligne le 09 nov. 2020 https://www.has-sante.fr/jcms/p_3216301/fr/consultation-publique-projet-de-recommandations-intermediaires-sur-les-modalites-de-mise-en-oeuvre-de-la-vaccination-contre-la-covid-19
- (21) <https://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:506291-2020:TEXT:EN:HTML&src=0>
- (22) <https://insolentiae.com/vaccins-covid-19-lunion-europeenne-indemniser-t-elle-les-laboratoires-en-cas-de-problemes-ledito-de-charles-sannat/>
- (23) <https://www.capital.fr/entreprises-marches/vaccins-contre-la-covid-lue-indemniser-les-laboratoires-en-cas-deffets-secondaires-inattendus-1379072>

Avis de non-responsabilité: Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Copyright © Dr Vincent Reliquet, aimsib, 2020